LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE N° 2018-006 DU 20 JUIN 2018 RELATIVE A LA COMPOSITION, A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)

Adopté par le Gouvernement

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) est une institution de la République prévue par la Constitution du 14 octobre 1992 en ses articles 152 et 153. Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont fixés conformément à la Constitution par une loi organique.

Le présent projet de loi organique a pour objet de modifier la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH afin de l'adapter aux nouvelles exigences internationales concernant les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme. Il vise à doter la CNDH d'un texte actualisé lui permettant de jouer pleinement son rôle.

A cet effet, le présent projet de loi organique apporte des modifications à la durée du mandat jugée trop courte pour la stabilité des membres de l'institution. Ce mandat est désormais fixé à trois (3) ans, renouvelable une seule fois contre deux (2) ans renouvelable trois (3) fois initialement. Le délai de renouvellement des membres également jugé trop court est étendu à trois (3) mois avant l'expiration du mandat des membres sortants contre un mois initialement.

Par ailleurs, le texte confère à la Commission, de nouvelles attributions relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le projet de loi organique permet également à la Commission de recevoir et de traiter les requêtes individuelles et collectives des citoyens sur les cas de violation des droits de l'homme.

En outre, le texte consacre l'assemblée plénière, constituée par l'ensemble des membres, comme étant l'organe de conception, d'orientation, de décision et de contrôle de la Commission.

Enfin, le texte opère d'autres modifications qui portent, entre autres, sur la parité homme/femme, les domaines de compétences des membres, la composition et le mandat du bureau exécutif, l'immunité pénale des membres de la Commission, les attributions du secrétaire général, la nature de la Commission et les dispositions finales de la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018.

Le présent projet de loi organique qui conforte la CNDH, devrait permettre à l'institution de maintenir sa bonne notation internationale.

Le projet de loi organique propose la modification de vingt-sept (27) articles et l'abrogation de deux (2) articles de la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018 ainsi que la réorganisation de la section 3 du chapitre 2 qui a induit la modification des articles 12 et 13. Le texte insère, en outre, un article 57 bis dans les dispositions finales.

Les articles modifiés sont les suivants : 2, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 30, 31, 32, 35, 36, 38, 40, 42, 45, 49, 50, 54, 56, 57 et 58. L'abrogation concerne les articles 53 et 55.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 26 mai 2021

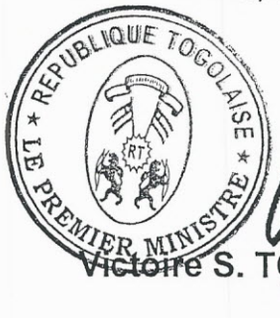

Victoire S. TOMEGAH-DOGBE